

DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n^o 61/PM/2024

OBJET : ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE JACQUARD

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 octobre

Le Maire de la Commune de SAULXURES-sur-MOSELOTTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-29 à R411-32,

Vu les articles L. 2212.1 .et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande présentée par l'entreprise MGR, demeurant à THIEFOSSE (88290)

Considérant que des travaux de réfection de toiture, nécessite une autorisation d'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité du chantier, des automobilistes et des piétons.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 18 novembre 2024 et pour toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur le parking situé rue Jacquard

ARTICLE 2 : La bénéficiaire s'assure de la signalisation de restriction conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel ainsi que de la pré signalisation.

ARTICLE 3 : La société assure en permanence la propreté de la chaussée aux abords de l'intervention et effectue autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Tout dommage causé au domaine public doit être réparé qualitativement à l'identique par la société.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Hervé VAXELAIRE

